

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de RENANSART et SURFONTAINE, présentée par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral du 18 août 2021, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 29 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus, dans les communes de RENANSART et de SURFONTAINE** sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de RENANSART et de SURFONTAINE.

Ce projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur totale en bout de pâle de 180 mètres, et de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de RENANSART et de SURFONTAINE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER cedex 4 ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de RENANSART et de SURFONTAINE,
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 32 rue Monseigneur Coquart, 02240 RENANSART,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 29 octobre 2021 à 17h00.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021	9H00 À 12H00	MAIRIE DE RENANSART
SAMEDI 9 OCTOBRE 2021	9H00 À 12H00	MAIRIE DE SURFONTAINE
JEUDI 14 OCTOBRE 2021	16H00 À 19H00	MAIRIE DE RENANSART
MARDI 19 OCTOBRE 2021	14H00 À 17H00	MAIRIE DE SURFONTAINE
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021	14H00 À 17H00	MAIRIE DE RENANSART

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

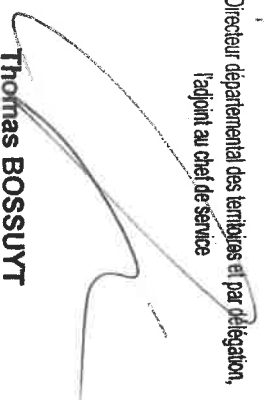
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de RENANSART et de SURFONTAINE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

19 AOUT 2021

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
l'adjoint au chef de services


Thomas BOSSUYT